



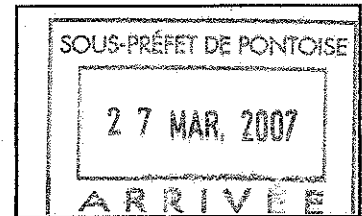
POLICE MUNICIPALE

ACTE EXECUTOIRE le 29/03/07  
en application de la loi du  
2 Mars 1982 modifiée  
AFFICHÉ LE 29/03/07

ARRETE MUNICIPAL

Nos réf. : 2007/45/PM/CP

RECEPTION PREFECTORALE



**Objet : Arrêté Permanent interdisant la présence de chiens dans l'enceinte du Plateau d'évolution sis rue Maurice TOREZ.**

**NOUS, MAIRE DE PERSAN,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2211/1, L. 2212/2, et L. 2212-5

VU Le Code Pénal, notamment les articles 131- 13 et R. 610-5

VU Le Code Pénal, notamment les Articles R. 610-1 à R. 610-5

VU La Loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications, notamment la circulaire Ministérielle du 05 Mars 1982,

ATTENDU Que la présence de chiens sur le plateau d'évolution sis rue Maurice Thorez est de nature à compromettre les conditions de sécurité et de salubrité.

CONSIDERANT : Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police, de prendre toutes mesures utiles pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Hôtel de Ville  
65, avenue Gaston Vermeire  
95340 PERSAN

Tél : 01 39 37 48 74  
Fax : 01 39 37 48 73

[http : //www.ville-persan.fr](http://www.ville-persan.fr)  
E-mail : [pm.persan@wanadoo.fr](mailto:pm.persan@wanadoo.fr)

## ARRETONS

### ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, il est interdit de pénétrer avec des chiens, même tenu en laisse, sur le plateau d'évolution sis rue Maurice THOREZ à Persan.

### ARTICLE 2 :

A l'entrée, seront apposés des panneaux portant la mention « Entrée Interdite aux Chiens même tenus en laisse. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville.

### ARTICLE 3 :

Toute infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal transmis aux tribunaux compétents, sans préjudice, s'il a lieu des pénalités plus graves prévues par les Lois et Règlements.

### ARTICLE 4 :

Monsieur Le Sous Préfet de PONTOISE, Monsieur le Commissaire de Police de PERSAN, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMONT Sur Oise, Monsieur le Chef de la Police Municipale de PERSAN, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Ville de PERSAN, ainsi que tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le Sous Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à PERSAN, le 19 mars 2007.

Arnaud BAZIN



Maire de Persan

Vice- Président du Conseil Général du Val d'Oise

